



## refus d'exercice du droit de visite

Par **Eloane**, le **24/03/2011** à **13:08**

Bonjour,

je suis divorcé et j'ai un droit de visite pour mon fils de 15 ans qui vit par ailleurs chez sa mère(à qui je paye une pension alimentaire); cette dernière fait tout pour amputer mon droit de visite (arrivée de mon fils 2 heures après l'heure légale défini par le JAF...) et surtout m'insulte devant lui et le monte contre moi;

A chaque visite, mon fils se comporte de manière insolente avec tout le monde,insulte son frère aîné qui vit chez moi ainsi que ma compagne et ses enfants et maltraite régulièrement mon chien;

Quelle est la procédure à suivre pour renoncer à mon droit de visite?  
faut-il écrire au JAF ?

Merci pour vos réponses;

Par **Claralea**, le **24/03/2011** à **14:32**

Bonjour, vous n'avez rien à faire pour renoncer à votre droit de visite. La seule chose que vous soyez obligé de faire, c'est de payer la pension alimentaire.

Rien ne vous oblige à prendre votre fils pendant vos DVH, mais comme la mere aura son fils à charge meme les we et les vacances, elle pourrait eventuellement demander une augmentation de la pension alimentaire. Les DVH sont un droit et non une obligation